Commission paritaire pour les services de gardiennage et/ou de surveillance

Convention collective de travail du 5 décembre 2019

DUREE MENSUELLE MINIMALE DE TRAVAIL POUR

2020 ET 2021 Article 1 - La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Commission paritaire pour

les services de gardiennage et/ou de surveillance.

Par travailleurs, on entend aussi bien l'ouvrier ou l'employé opérationnel masculin ou féminin.

Art. 2 – La durée mensuelle minimale de travail est fixée conformément à l'article 3 §1er de la convention collective de travail du 15 mars 2012 relative à la du-

rée et humanisation du travail (A.R. 23 avril 2013 -M.B. 25 juin 2013), conclue au sein de la commission paritaire pour les services de gardiennage et/ou de

surveillance, modifiée par les conventions collectives

de travail des 10 septembre 2015 et 1er février 2018.

Art. 3 - Pour 2020, cela équivaut à :

Régime 6 jours/semaine -

i		
		Nombre
		Aantal
	janvier/januari	2
	février/februari	2
	mars/maart	2
	avril/april	2
	mai/mei	2
	juin/juni	2

2

2

2

juillet/juli août/augustus septembre/september octobre/oktober novembre/november

décembre/december A l'occasion des jours de fête communautaire, le nombre de jours et d'heures est fixé comme suit :

Communauté française en septer	mbre :
25 jours – 154h15	
Communauté germanophone en 22 jours – 135h45	novembre :
Régi	me 5 jours/semaine
	Nombi
	Aant
janvier/januari	
février/februari	
mars/maart	
avril/april	
mai/mei	
juin/juni	
juillet/juli	
août/augustus	
septembre/september	
octobre/oktober	
novembre/november	
décembre/december	
A l'occasion des jours de fête	·
nombre de jours et d'heures est f	ixe comme suit :
Communauté flamande en juillet	:
21 jours – 155h24	

Communauté flamande en juillet :

21 jours - 155h24 Communauté germanophone en novembre :

Communauté française en septembre :

18 jours – 133h12

Art. 4 - Pour 2021, cela équivaut à :

Régime 6 jours/semaine
Nombr
Aant
janvier/januari
février/februari
mars/maart
avril/april
mai/mei
juin/juni
juillet/juli
août/augustus
septembre/september
octobre/oktober
novembre/november
décembre/december
A l'occasion des jours de fête communautaire, le
nombre de jours et d'heures est fixé comme suit :
Communauté flamande en juillet :
25 jours – 154h15
23 Jours 1341113
Communauté française en septembre :
25 jours – 154h15
Communauté germanophone en novembre :
23 jours – 141h55
Régime 5 jours/semain
Nombro
Aanta
janvier/januari
février/februari
mars/maart
avril/april
mai/mei
juin/juni
juillet/juli
août/augustus
septembre/september
octobre/oktober
novembre/november
décembre/december
A l'accesion des jours de fâte communeutaire le

A l'occasion des jours de fête communautaire, nombre de jours et d'heures est fixé comme suit :

Communauté flamande en juillet :

20	jours	_	148h0	

Communauté française en septembre : 21 jours – 155h24

Communauté germanonhone en novembre

Communauté germanophone en novembre : 19 jours – 140h36

Art. 5 - La présente convention collective de travail

Art. 5 - La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1er janvier 2020 et est conclue pour une durée de deux ans.